

Strasbourg, le 11.3.2014
COM(2014) 166 final

ANNEX 1 – PART 6/11

ANNEXE

de la

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane sur les marchandises
originaires d'Ukraine**

Liste tarifaire de l'UE

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
51	CHAPITRE 51 - LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN		
5101	Laines, non cardées ni peignées		
	- en suint, y compris les laines lavées à dos		
5101 11 00	-- Laines de tonte	Exemption	0
5101 19 00	-- autres	Exemption	0
	- dégraissées, non carbonisées		
5101 21 00	-- Laines de tonte	Exemption	0
5101 29 00	-- autres	Exemption	0
5101 30 00	- carbonisées	Exemption	0
5102	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés		
	- Poils fins		
5102 11 00	-- de chèvre du Cachemire	Exemption	0
5102 19	-- autres		
5102 19 10	--- de lapin angora	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5102 19 30	--- d'alpaga, de lama, de vigogne	Exemption	0
5102 19 40	--- de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires	Exemption	0
5102 19 90	--- d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	Exemption	0
5102 20 00	- Poils grossiers	Exemption	0
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés		
5103 10	- Blousses de laine ou de poils fins		
5103 10 10	-- non carbonisées	Exemption	0
5103 10 90	-- carbonisées	Exemption	0
5103 20	- autres déchets de laine ou de poils fins		
5103 20 10	-- Déchets de fils	Exemption	0
	-- autres		
5103 20 91	--- non carbonisés	Exemption	0
5103 20 99	--- carbonisés	Exemption	0
5103 30 00	- Déchets de poils grossiers	Exemption	0
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5105	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac")		
5105 10 00	- Laine cardée	2	0
	- Laine peignée		
5105 21 00	-- "Laine peignée en vrac"	2	0
5105 29 00	-- autre	2	0
	- Poils fins, cardés ou peignés		
5105 31 00	-- de chèvre du Cachemire	2	0
5105 39	-- autres		
5105 39 10	--- cardés	2	0
5105 39 90	--- peignés	2	0
5105 40 00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	2	0
5106	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail		
5106 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine		
5106 10 10	-- écrus	3,8	0
5106 10 90	-- autres	3,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5106 20	- contenant moins de 85 % en poids de laine		
5106 20 10	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	3,8	0
	-- autres		
5106 20 91	--- écrus	4	0
5106 20 99	--- autres	4	0
5107	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail		
5107 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine		
5107 10 10	-- écrus	3,8	0
5107 10 90	-- autres	3,8	0
5107 20	- contenant moins de 85 % en poids de laine		
	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins		
5107 20 10	--- écrus	4	0
5107 20 30	--- autres	4	0
	-- autres		
	--- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues		
5107 20 51	---- écrus	4	0
5107 20 59	---- autres	4	0
	--- autrement mélangés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5107 20 91	---- écrus	4	0
5107 20 99	---- autres	4	0
5108	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail		
5108 10	- cardés		
5108 10 10	-- écrus	3,2	0
5108 10 90	-- autres	3,2	0
5108 20	- peignés		
5108 20 10	-- écrus	3,2	0
5108 20 90	-- autres	3,2	0
5109	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail		
5109 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5109 10 10	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	3,8	0
5109 10 90	-- autres	5	0
5109 90	- autres		
5109 90 10	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	5	0
5109 90 90	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5110 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	3,5	0
5111	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5111 11 00	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	0
5111 19	-- autres		
5111 19 10	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	0
5111 19 90	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	0
5111 20 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8	0
5111 30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5111 30 10	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	0
5111 30 30	-- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	0
5111 30 90	-- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	0
5111 90	- autres		
5111 90 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2	0
	-- autres		
5111 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111 90 93	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	0
5111 90 99	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	0
5112	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5112 11 00	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	0
5112 19	-- autres		
5112 19 10	--- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	0
5112 19 90	--- d'un poids excédant 375 g/m ²	8	0
5112 20 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8	0
5112 30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5112 30 10	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	0
5112 30 30	-- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	0
5112 30 90	-- d'un poids excédant 375 g/m ²	8	0
5112 90	- autres		
5112 90 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5112 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	0
5112 90 93	--- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	0
5112 90 99	--- d'un poids excédant 375 g/m ²	8	0
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin	5,3	0
52	CHAPITRE 52 - COTON		
5201 00	Coton, non cardé ni peigné		
5201 00 10	- hydrophile ou blanchi	Exemption	0
5201 00 90	- autre	Exemption	0
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5202 10 00	- Déchets de fils	Exemption	0
	- autres		
5202 91 00	-- Effilochés	Exemption	0
5202 99 00	-- autres	Exemption	0
5203 00 00	Coton, cardé ou peigné	Exemption	0
5204	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail		
	- non conditionnés pour la vente au détail		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5204 11 00	-- contenant au moins 85 % en poids de coton	4	0
5204 19 00	-- autres	4	0
5204 20 00	- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail		
	- Fils simples, en fibres non peignées		
5205 11 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	0
5205 12 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	0
5205 13 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	0
5205 14 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	0
5205 15	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)		
5205 15 10	--- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4,4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 15 90	--- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4	0
	- Fils simples, en fibres peignées		
5205 21 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	0
5205 22 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	0
5205 23 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	0
5205 24 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	0
5205 26 00	-- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	4	0
5205 27 00	-- titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4	0
5205 28 00	-- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 31 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 32 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 33 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 34 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 35 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées		
5205 41 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 42 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 43 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 44 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 46 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 47 00	-- titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 48 00	-- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail		
	- Fils simples, en fibres non peignées		
5206 11 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	0
5206 12 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206 13 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	0
5206 14 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	0
5206 15 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4	0
	- Fils simples, en fibres peignées		
5206 21 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	0
5206 22 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	0
5206 23 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	0
5206 24 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	0
5206 25 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206 31 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 32 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 33 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 34 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 35 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées		
5206 41 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 42 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 43 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206 44 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
5206 45 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	0
5207	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail		
5207 10 00	- contenant au moins 85 % en poids de coton	5	0
5207 90 00	- autres	5	0
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
	- écrus		
5208 11	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		
5208 11 10	--- Gaze à pansement	8	0
5208 11 90	--- autres	8	0
5208 12	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 12 16	---- n'excédant pas 165 cm	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 12 19	---- excédant 165 cm	8	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 12 96	---- n'excédant pas 165 cm	8	0
5208 12 99	---- excédant 165 cm	8	0
5208 13 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5208 19 00	-- autres tissus	8	0
	- blanchis		
5208 21	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		
5208 21 10	--- Gaze à pansement	8	0
5208 21 90	--- autres	8	0
5208 22	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 22 16	---- n'excédant pas 165 cm	8	0
5208 22 19	---- excédant 165 cm	8	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 22 96	---- n'excédant pas 165 cm	8	0
5208 22 99	---- excédant 165 cm	8	0
5208 23 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5208 29 00	-- autres tissus	8	0
	- teints		
5208 31 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	0
5208 32	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 32 16	---- n'excédant pas 165 cm	8	0
5208 32 19	---- excédant 165 cm	8	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 32 96	---- n'excédant pas 165 cm	8	0
5208 32 99	---- excédant 165 cm	8	0
5208 33 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5208 39 00	-- autres tissus	8	0
	- en fils de diverses couleurs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 41 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	0
5208 42 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8	0
5208 43 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5208 49 00	-- autres tissus	8	0
	- imprimés		
5208 51 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	0
5208 52 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8	0
5208 59	-- autres tissus		
5208 59 10	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5208 59 90	--- autres	8	0
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ²		
	- écrus		
5209 11 00	-- à armure toile	8	0
5209 12 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5209 19 00	-- autres tissus	8	0
	- blanchis		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209 21 00	-- à armure toile	8	0
5209 22 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5209 29 00	-- autres tissus	8	0
	- teints		
5209 31 00	-- à armure toile	8	0
5209 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5209 39 00	-- autres tissus	8	0
	- en fils de diverses couleurs		
5209 41 00	-- à armure toile	8	0
5209 42 00	-- Tissus dits "denim"	8	0
5209 43 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5209 49 00	-- autres tissus	8	0
	- imprimés		
5209 51 00	-- à armure toile	8	0
5209 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5209 59 00	-- autres tissus	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
	- écrus		
5210 11 00	-- à armure toile	8	0
5210 19 00	-- autres tissus	8	0
	- blanchis		
5210 21 00	-- à armure toile	8	0
5210 29 00	-- autres tissus	8	0
	- teints		
5210 31 00	-- à armure toile	8	0
5210 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5210 39 00	-- autres tissus	8	0
	- en fils de diverses couleurs		
5210 41 00	-- à armure toile	8	0
5210 49 00	-- autres tissus	8	0
	- imprimés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5210 51 00	-- à armure toile	8	0
5210 59 00	-- autres tissus	8	0
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ²		
	- écrus		
5211 11 00	-- à armure toile	8	0
5211 12 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5211 19 00	-- autres tissus	8	0
5211 20 00	- blanchis	8	0
	- teints		
5211 31 00	-- à armure toile	8	0
5211 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5211 39 00	-- autres tissus	8	0
	- en fils de diverses couleurs		
5211 41 00	-- à armure toile	8	0
5211 42 00	-- Tissus dits "denim"	8	0
5211 43 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5211 49	-- autres tissus		
5211 49 10	--- Tissus Jacquard	8	0
5211 49 90	--- autres	8	0
	- imprimés		
5211 51 00	-- à armure toile	8	0
5211 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5211 59 00	-- autres tissus	8	0
5212	Autres tissus de coton		
	- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
5212 11	-- écrus		
5212 11 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 11 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 12	-- blanchis		
5212 12 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 12 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 13	-- teints		
5212 13 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212 13 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 14	-- en fils de diverses couleurs		
5212 14 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 14 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 15	-- imprimés		
5212 15 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 15 90	--- autrement mélangés	8	0
	- d'un poids excédant 200 g/m ²		
5212 21	-- écrus		
5212 21 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 21 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 22	-- blanchis		
5212 22 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 22 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 23	-- teints		
5212 23 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 23 90	--- autrement mélangés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212 24	-- en fils de diverses couleurs		
5212 24 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 24 90	--- autrement mélangés	8	0
5212 25	-- imprimés		
5212 25 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	0
5212 25 90	--- autrement mélangés	8	0
53	CHAPITRE 53 - AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER		
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5301 10 00	- Lin brut ou roui	Exemption	0
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé		
5301 21 00	-- brisé ou teillé	Exemption	0
5301 29 00	-- autre	Exemption	0
5301 30	- Étoupes et déchets de lin		
5301 30 10	-- Étoupes	Exemption	0
5301 30 90	-- Déchets de lin	Exemption	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5302	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5302 10 00	- Chanvre brut ou roui	Exemption	0
5302 90 00	- autres	Exemption	0
5303	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5303 10 00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	Exemption	0
5303 90 00	- autres	Exemption	0
5305 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	0
5306	Fils de lin		
5306 10	- simples		
	-- non conditionnés pour la vente au détail		
5306 10 10	--- titrant 833,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5306 10 30	--- titrant moins de 833,3 décitex mais pas moins de 277,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	4	0
5306 10 50	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8	0
5306 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5306 20	- retors ou câblés		
5306 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	4	0
5306 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5307	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		
5307 10	- simples		
5307 10 10	-- titrant 1 000 décitex ou moins (10 numéros métriques ou plus)	Exemption	0
5307 10 90	-- titrant plus de 1 000 décitex (moins de 10 numéros métriques)	Exemption	0
5307 20 00	- retors ou câblés	Exemption	0
5308	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier		
5308 10 00	- Fils de coco	Exemption	0
5308 20	- Fils de chanvre		
5308 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5308 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	4,9	0
5308 90	- autres		
	-- Fils de ramie		
5308 90 12	--- titrant 277,8 décitex ou plus (n'excédant pas 36 numéros métriques)	4	0
5308 90 19	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8	0
5308 90 50	-- Fils de papier	4	0
5308 90 90	-- autres	3,8	0
5309	Tissus de lin		
	- contenant au moins 85 % en poids de lin		
5309 11	-- écrus ou blanchis		
5309 11 10	--- écrus	8	0
5309 11 90	--- blanchis	8	0
5309 19 00	-- autres	8	0
	- contenant moins de 85 % en poids de lin		
5309 21	-- écrus ou blanchis		
5309 21 10	--- écrus	8	0
5309 21 90	--- blanchis	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5309 29 00	-- autres	8	0
5310	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303		
5310 10	- écrus		
5310 10 10	-- d'une largeur n'excédant pas 150 cm	4	0
5310 10 90	-- d'une largeur excédant 150 cm	4	0
5310 90 00	- autres	4	0
5311 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier		
5311 00 10	- Tissus de ramie	8	0
5311 00 90	- autres	5,8	0
54	CHAPITRE 54 - FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES		
5401	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail		
5401 10	- de filaments synthétiques		
	-- non conditionnés pour la vente au détail		
	--- Fils à âme dits <i>core yarn</i>		
5401 10 12	---- Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5401 10 14	---- autres	4	0
	--- autres		
5401 10 16	---- Fils texturés	4	0
5401 10 18	---- autres	4	0
5401 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5401 20	- de filaments artificiels		
5401 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	4	0
5401 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5402	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex		
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides		
5402 11 00	-- d'aramides	4	0
5402 19 00	-- autres	4	0
5402 20 00	- Fils à haute ténacité de polyesters	4	0
	- Fils texturés		
5402 31 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	4	0
5402 32 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402 33 00	-- de polyesters	4	0
5402 34 00	-- de polypropylène	4	0
5402 39 00	-- autres	4	0
	- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre		
5402 44 00	-- d'élastomères	4	0
5402 45 00	-- autres, de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5402 46 00	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	4	0
5402 47 00	-- autres, de polyesters	4	0
5402 48 00	-- autres, de polypropylène	4	0
5402 49 00	-- autres	4	0
	- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre		
5402 51 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5402 52 00	-- de polyesters	4	0
5402 59	-- autres		
5402 59 10	--- de polypropylène	4	0
5402 59 90	--- autres	4	0
	- autres fils, retors ou câblés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402 61 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5402 62 00	-- de polyesters	4	0
5402 69	-- autres		
5402 69 10	--- de polypropylène	4	0
5402 69 90	--- autres	4	0
5403	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex		
5403 10 00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosse	4	0
	- autres fils, simples		
5403 31 00	-- de rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	4	0
5403 32 00	-- de rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	4	0
5403 33 00	-- d'acétate de cellulose	4	0
5403 39 00	-- autres	4	0
	- autres fils, retors ou câblés		
5403 41 00	-- de rayonne viscosse	4	0
5403 42 00	-- d'acétate de cellulose	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5403 49 00	-- autres	4	0
5404	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm		
	- Monofilaments		
5404 11 00	-- d'élastomères	4	0
5404 12 00	-- autres, de polypropylène	4	0
5404 19 00	-- autres	4	0
5404 90	- autres		
	-- de polypropylène		
5404 90 11	--- Lames décoratives des types utilisés pour l'emballage	4	0
5404 90 19	--- autres	4	0
5404 90 90	-- autres	4	0
5405 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	3,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	5	0
5407	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du no 5404		
5407 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	8	0
5407 20	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires		
	-- de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur		
5407 20 11	--- de moins de 3 m	8	0
5407 20 19	--- de 3 m ou plus	8	0
5407 20 90	-- autres	8	0
5407 30 00	- "Tissus" visés à la note 9 de la section XI	8	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides		
5407 41 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5407 42 00	-- teints	8	0
5407 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407 44 00	-- imprimés	8	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés		
5407 51 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5407 52 00	-- teints	8	0
5407 53 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5407 54 00	-- imprimés	8	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester		
5407 61	-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés		
5407 61 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5407 61 30	--- teints	8	0
5407 61 50	--- en fils de diverses couleurs	8	0
5407 61 90	--- imprimés	8	0
5407 69	-- autres		
5407 69 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5407 69 90	--- autres	8	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407 71 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5407 72 00	-- teints	8	0
5407 73 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5407 74 00	-- imprimés	8	0
	- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton		
5407 81 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5407 82 00	-- teints	8	0
5407 83 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5407 84 00	-- imprimés	8	0
	- autres tissus		
5407 91 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5407 92 00	-- teints	8	0
5407 93 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5407 94 00	-- imprimés	8	0
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5408 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	8	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels		
5408 21 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5408 22	-- teints		
5408 22 10	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin	8	0
5408 22 90	--- autres	8	0
5408 23	-- en fils de diverses couleurs		
5408 23 10	--- Tissus Jacquard d'une largeur excédant 115 cm jusqu'à 140 cm exclus, d'un poids excédant 250 g/m ²	8	0
5408 23 90	--- autres	8	0
5408 24 00	-- imprimés	8	0
	- autres tissus		
5408 31 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5408 32 00	-- teints	8	0
5408 33 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5408 34 00	-- imprimés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55	CHAPITRE 55 - FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES		
5501	Câbles de filaments synthétiques		
5501 10 00	- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5501 20 00	- de polyesters	4	0
5501 30 00	- acryliques ou modacryliques	4	0
5501 40 00	- de polypropylène	4	0
5501 90 00	- autres	4	0
5502 00	Câbles de filaments artificiels		
5502 00 10	- de rayonne viscosse	4	0
5502 00 40	- d'acétate	4	0
5502 00 80	- autres	4	0
5503	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature		
	- de nylon ou d'autres polyamides		
5503 11 00	-- d'aramides	4	0
5503 19 00	-- autres	4	0
5503 20 00	- de polyesters	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5503 30 00	- acryliques ou modacryliques	4	0
5503 40 00	- de polypropylène	4	0
5503 90	- autres		
5503 90 10	-- Chlorofibres	4	0
5503 90 90	-- autres	4	0
5504	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature		
5504 10 00	- de rayonne viscosa	4	0
5504 90 00	- autres	4	0
5505	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés)		
5505 10	- de fibres synthétiques		
5505 10 10	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5505 10 30	-- de polyesters	4	0
5505 10 50	-- acryliques ou modacryliques	4	0
5505 10 70	-- de polypropylène	4	0
5505 10 90	-- autres	4	0
5505 20 00	- de fibres artificielles	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5506	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature		
5506 10 00	- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5506 20 00	- de polyesters	4	0
5506 30 00	- acryliques ou modacryliques	4	0
5506 90	- autres		
5506 90 10	-- Chlorofibres	4	0
5506 90 90	-- autres	4	0
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4	0
5508	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail		
5508 10	- de fibres synthétiques discontinues		
5508 10 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	4	0
5508 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0
5508 20	- de fibres artificielles discontinues		
5508 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	4	0
5508 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5509	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides		
5509 11 00	-- simples	4	0
5509 12 00	-- retors ou câblés	4	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester		
5509 21 00	-- simples	4	0
5509 22 00	-- retors ou câblés	4	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5509 31 00	-- simples	4	0
5509 32 00	-- retors ou câblés	4	0
	- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues		
5509 41 00	-- simples	4	0
5509 42 00	-- retors ou câblés	4	0
	- autres fils, de fibres discontinues de polyester		
5509 51 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	4	0
5509 52 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5509 53 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5509 59 00	-- autres	4	0
	- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5509 61 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5509 62 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5509 69 00	-- autres	4	0
	- autres fils		
5509 91 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5509 92 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5509 99 00	-- autres	4	0
5510	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues		
5510 11 00	-- simples	4	0
5510 12 00	-- retors ou câblés	4	0
5510 20 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5510 30 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5510 90 00	- autres fils	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5511	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail		
5511 10 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	5	0
5511 20 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	5	0
5511 30 00	- de fibres artificielles discontinues	5	0
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester		
5512 11 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5512 19	-- autres		
5512 19 10	--- imprimés	8	0
5512 19 90	--- autres	8	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5512 21 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5512 29	-- autres		
5512 29 10	--- imprimés	8	0
5512 29 90	--- autres	8	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5512 91 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5512 99	-- autres		
5512 99 10	--- imprimés	8	0
5512 99 90	--- autres	8	0
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ²		
	- écrus ou blanchis		
5513 11	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile		
5513 11 20	--- d'une largeur n'excédant pas 165 cm	8	0
5513 11 90	--- d'une largeur excédant 165 cm	8	0
5513 12 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5513 13 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	0
5513 19 00	-- autres tissus	8	0
	- teints		
5513 21	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile		
5513 21 10	--- d'une largeur n'excédant pas 135 cm	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5513 21 30	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 165 cm	8	0
5513 21 90	--- d'une largeur excédant 165 cm	8	0
5513 23	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester		
5513 23 10	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5513 23 90	--- autres	8	0
5513 29 00	-- autres tissus	8	0
	- en fils de diverses couleurs		
5513 31 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5513 39 00	-- autres tissus	8	0
	- imprimés		
5513 41 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5513 49 00	-- autres tissus	8	0
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ²		
	- écrus ou blanchis		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5514 11 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5514 12 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5514 19	-- autres tissus		
5514 19 10	--- en fibres discontinues de polyester	8	0
5514 19 90	--- autres	8	0
	- teints		
5514 21 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5514 22 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5514 23 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	0
5514 29 00	-- autres tissus	8	0
5514 30	- en fils de diverses couleurs		
5514 30 10	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5514 30 30	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5514 30 50	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	0
5514 30 90	-- autres	8	0
	- imprimés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5514 41 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	0
5514 42 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	0
5514 43 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	0
5514 49 00	-- autres tissus	8	0
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues		
	- de fibres discontinues de polyester		
5515 11	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosse		
5515 11 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 11 30	--- imprimés	8	0
5515 11 90	--- autres	8	0
5515 12	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 12 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 12 30	--- imprimés	8	0
5515 12 90	--- autres	8	0
5515 13	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515 13 11	---- écrus ou blanchis	8	0
5515 13 19	---- autres	8	0
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés		
5515 13 91	---- écrus ou blanchis	8	0
5515 13 99	---- autres	8	0
5515 19	-- autres		
5515 19 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 19 30	--- imprimés	8	0
5515 19 90	--- autres	8	0
	- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5515 21	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 21 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 21 30	--- imprimés	8	0
5515 21 90	--- autres	8	0
5515 22	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515 22 11	---- écrus ou blanchis	8	0
5515 22 19	---- autres	8	0
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés		
5515 22 91	---- écrus ou blanchis	8	0
5515 22 99	---- autres	8	0
5515 29 00	-- autres	8	0
	- autres tissus		
5515 91	-- mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 91 10	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 91 30	--- imprimés	8	0
5515 91 90	--- autres	8	0
5515 99	-- autres		
5515 99 20	--- écrus ou blanchis	8	0
5515 99 40	--- autres	8	0
5515 99 80	--- autres	8	0
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516 11 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5516 12 00	-- teints	8	0
5516 13 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5516 14 00	-- imprimés	8	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5516 21 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5516 22 00	-- teints	8	0
5516 23	-- en fils de diverses couleurs		
5516 23 10	--- Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (coutils à matelas)	8	0
5516 23 90	--- autres	8	0
5516 24 00	-- imprimés	8	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
5516 31 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5516 32 00	-- teints	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516 33 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5516 34 00	-- imprimés	8	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton		
5516 41 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5516 42 00	-- teints	8	0
5516 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5516 44 00	-- imprimés	8	0
	- autres		
5516 91 00	-- écrus ou blanchis	8	0
5516 92 00	-- teints	8	0
5516 93 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
5516 94 00	-- imprimés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
56	CHAPITRE 56 - OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE		
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles		
5601 10	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates		
5601 10 10	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	5	0
5601 10 90	-- d'autres matières textiles	3,8	0
	- Ouates; autres articles en ouates		
5601 21	-- de coton		
5601 21 10	--- hydrophile	3,8	0
5601 21 90	--- autre	3,8	0
5601 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5601 22 10	--- Rouleaux d'un diamètre n'excédant pas 8 mm	3,8	0
	--- autres		
5601 22 91	---- de fibres synthétiques	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5601 22 99	---- de fibres artificielles	4	0
5601 29 00	-- autres	3,8	0
5601 30 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	3,2	0
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés		
5602 10	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés		
	-- non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés		
	--- Feutres aiguilletés		
5602 10 11	---- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303	6,7	0
5602 10 19	---- d'autres matières textiles	6,7	0
	--- Produits cousus-tricotés		
5602 10 31	---- de laine ou de poils fins	6,7	0
5602 10 35	---- de poils grossiers	6,7	0
5602 10 39	---- d'autres matières textiles	6,7	0
5602 10 90	-- imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	6,7	0
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés		
5602 21 00	-- de laine ou de poils fins	6,7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5602 29 00	-- d'autres matières textiles	6,7	0
5602 90 00	- autres	6,7	0
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés		
	- de filaments synthétiques ou artificiels		
5603 11	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²		
5603 11 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 11 90	--- autres	4,3	0
5603 12	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²		
5603 12 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 12 90	--- autres	4,3	0
5603 13	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²		
5603 13 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 13 90	--- autres	4,3	0
5603 14	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²		
5603 14 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 14 90	--- autres	4,3	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603 91	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²		
5603 91 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 91 90	--- autres	4,3	0
5603 92	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²		
5603 92 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 92 90	--- autres	4,3	0
5603 93	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²		
5603 93 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 93 90	--- autres	4,3	0
5603 94	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²		
5603 94 10	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 94 90	--- autres	4,3	0
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique		
5604 10 00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5604 90	- autres		
5604 90 10	-- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits	4	0
5604 90 90	-- autres	4	0
5605 00 00	Fils métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	4	0
5606 00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n ^o 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"		
5606 00 10	- Fils dits "de chaînette"	8	0
	- autres		
5606 00 91	-- Fils guipés	5,3	0
5606 00 99	-- autres	5,3	0
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique		
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5607 21 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	12	0
5607 29	-- autres		
5607 29 10	--- titrant plus de 100 000 décitex (10 grammes par mètre)	12	0
5607 29 90	--- titrant 100 000 décitex (10 grammes par mètre) ou moins	12	0
	- de polyéthylène ou de polypropylène		
5607 41 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	8	0
5607 49	-- autres		
	--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)		
5607 49 11	---- tressés	8	0
5607 49 19	---- autres	8	0
5607 49 90	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8	0
5607 50	- d'autres fibres synthétiques		
	-- de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters		
	--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)		
5607 50 11	---- tressés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5607 50 19	---- autres	8	0
5607 50 30	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8	0
5607 50 90	-- d'autres fibres synthétiques	8	0
5607 90	- autres		
5607 90 20	-- d'abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures; de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	6	0
5607 90 90	-- autres	8	0
5608	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles		
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles		
5608 11	-- Filets confectionnés pour la pêche		
	--- en nylon ou en autres polyamides		
5608 11 11	---- en ficelles, cordes ou cordages	8	0
5608 11 19	---- en fils	8	0
	--- autres		
5608 11 91	---- en ficelles, cordes ou cordages	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5608 11 99	---- en fils	8	0
5608 19	-- autres		
	--- Filets confectionnés		
	---- en nylon ou en autres polyamides		
5608 19 11	----- en ficelles, cordes ou cordages	8	0
5608 19 19	----- autres	8	0
5608 19 30	---- autres	8	0
5608 19 90	--- autres	8	0
5608 90 00	- autres	8	0
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5,8	0
57	CHAPITRE 57 - TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES		
5701	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés		
5701 10	- de laine ou de poils fins		
5701 10 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	8	0
5701 10 90	-- autres	8 MAX 2,8 EUR/m ²	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5701 90	- d'autres matières textiles		
5701 90 10	-- de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres synthétiques, de filés ou fils du n° 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés	8	0
5701 90 90	-- d'autres matières textiles	3,5	0
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main		
5702 10 00	- Tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main	3	0
5702 20 00	- Revêtements de sol en coco	4	0
	- autres, à velours, non confectionnés		
5702 31	-- de laine ou de poils fins		
5702 31 10	--- Tapis Axminster	8	0
5702 31 80	--- autres	8	0
5702 32	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 32 10	--- Tapis Axminster	8	0
5702 32 90	--- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5702 39 00	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres, à velours, confectionnés		
5702 41	-- de laine ou de poils fins		
5702 41 10	--- Tapis Axminster	8	0
5702 41 90	--- autres	8	0
5702 42	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 42 10	--- Tapis Axminster	8	0
5702 42 90	--- autres	8	0
5702 49 00	-- d'autres matières textiles	8	0
5702 50	- autres, sans velours, non confectionnés		
5702 50 10	-- de laine ou de poils fins	8	0
	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 50 31	--- de polypropylène	8	0
5702 50 39	--- autres	8	0
5702 50 90	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres, sans velours, confectionnés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5702 91 00	-- de laine ou de poils fins	8	0
5702 92	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 92 10	--- de polypropylène	8	0
5702 92 90	--- autres	8	0
5702 99 00	-- d'autres matières textiles	8	0
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés		
5703 10 00	- de laine ou de poils fins	8	0
5703 20	- de nylon ou d'autres polyamides		
	-- imprimés		
5703 20 12	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	0
5703 20 18	--- autres	8	0
	-- autres		
5703 20 92	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	0
5703 20 98	--- autres	8	0
5703 30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles		
	-- de polypropylène		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5703 30 12	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	0
5703 30 18	--- autres	8	0
	-- autres		
5703 30 82	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	0
5703 30 88	--- autres	8	0
5703 90	- d'autres matières textiles		
5703 90 20	-- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	0
5703 90 80	-- autres	8	0
5704	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés		
5704 10 00	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	6,7	0
5704 90 00	- autres	6,7	0
5705 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés		
5705 00 10	- de laine ou de poils fins	8	0
5705 00 30	- de matières textiles synthétiques ou artificielles	8	0
5705 00 90	- d'autres matières textiles	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
58	CHAPITRE 58 - TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES		
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806		
5801 10 00	- de laine ou de poils fins	8	0
	- de coton		
5801 21 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8	0
5801 22 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	0
5801 23 00	-- autres velours et peluches par la trame	8	0
5801 24 00	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés	8	0
5801 25 00	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés	8	0
5801 26 00	-- Tissus de chenille	8	0
	- de fibres synthétiques ou artificielles		
5801 31 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8	0
5801 32 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	0
5801 33 00	-- autres velours et peluches par la trame	8	0
5801 34 00	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5801 35 00	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés	8	0
5801 36 00	-- Tissus de chenille	8	0
5801 90	- d'autres matières textiles		
5801 90 10	-- de lin	8	0
5801 90 90	-- autres	8	0
5802	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 5703		
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton		
5802 11 00	-- écrus	8	0
5802 19 00	-- autres	8	0
5802 20 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	8	0
5802 30 00	- Surfaces textiles touffetées	8	0
5803 00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 5806		
5803 00 10	- de coton	5,8	0
5803 00 30	- de soie ou de déchets de soie	7,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5803 00 90	- autres	8	0
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 6002 à 6006		
5804 10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées		
	-- unis		
5804 10 11	--- Tissus à mailles nouées	6,5	0
5804 10 19	--- autres	6,5	0
5804 10 90	-- autres	8	0
	- Dentelles à la mécanique		
5804 21	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5804 21 10	--- aux fuseaux mécaniques	8	0
5804 21 90	--- autres	8	0
5804 29	-- d'autres matières textiles		
5804 29 10	--- aux fuseaux mécaniques	8	0
5804 29 90	--- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5804 30 00	- Dentelles à la main	8	0
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	5,6	0
5806	Rubannerie autre que les articles du n° 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)		
5806 10 00	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	6,3	0
5806 20 00	- autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	7,5	0
	- autre rubannerie		
5806 31 00	-- de coton	7,5	0
5806 32	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5806 32 10	--- à lisières réelles	7,5	0
5806 32 90	--- autres	7,5	0
5806 39 00	-- d'autres matières textiles	7,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5806 40 00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	6,2	0
5807	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés		
5807 10	- tissés		
5807 10 10	-- avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	6,2	0
5807 10 90	-- autres	6,2	0
5807 90	- autres		
5807 90 10	-- en feutre ou en non tissés	6,3	0
5807 90 90	-- autres	8	0
5808	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires		
5808 10 00	- Tresses en pièces	5	0
5808 90 00	- autres	5,3	0
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	5,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs		
5810 10	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé		
5810 10 10	-- d'une valeur excédant 35 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 10 90	-- autres	8	0
	- autres broderies		
5810 91	-- de coton		
5810 91 10	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 91 90	--- autres	7,2	0
5810 92	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5810 92 10	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 92 90	--- autres	7,2	0
5810 99	-- d'autres matières textiles		
5810 99 10	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 99 90	--- autres	7,2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5811 00 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 5810	8	0
59	CHAPITRE 59 - TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES		
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie		
5901 10 00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	6,5	0
5901 90 00	- autres	6,5	0
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé		
5902 10	- de nylon ou d'autres polyamides		
5902 10 10	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 10 90	-- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5902 20	- de polyesters		
5902 20 10	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 20 90	-- autres	8	0
5902 90	- autres		
5902 90 10	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 90 90	-- autres	8	0
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902		
5903 10	- avec du poly(chlorure de vinyle)		
5903 10 10	-- imprégnés	8	0
5903 10 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés	8	0
5903 20	- avec du polyuréthane		
5903 20 10	-- imprégnés	8	0
5903 20 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés	8	0
5903 90	- autres		
5903 90 10	-- imprégnés	8	0
	-- enduits, recouverts ou stratifiés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5903 90 91	--- avec des dérivés de la cellulose ou d'autre matière plastique, la matière textile constituant l'endroit	8	0
5903 90 99	--- autres	8	0
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés		
5904 10 00	- Linoléums	5,3	0
5904 90 00	- autres	5,3	0
5905 00	Revêtements muraux en matières textiles		
5905 00 10	- consistant en fils disposés parallèlement sur un support	5,8	0
	- autres		
5905 00 30	-- de lin	8	0
5905 00 50	-- de jute	4	0
5905 00 70	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
5905 00 90	-- autres	6	0
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902		
5906 10 00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	4,6	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5906 91 00	-- de bonneterie	6,5	0
5906 99	-- autres		
5906 99 10	--- Nappes visées à la note 4 point c) du présent chapitre	8	0
5906 99 90	--- autres	5,6	0
5907 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues		
5907 00 10	- Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile	4,9	0
5907 00 90	- autres	4,9	0
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	5,6	0
5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières		
5909 00 10	- de fibres synthétiques	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5909 00 90	- d'autres matières textiles	6,5	0
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	5,1	0
5911	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre		
5911 10 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	5,3	0
5911 20 00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	4,6	0
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)		
5911 31	-- d'un poids au m ² inférieur à 650 g		
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles		
5911 31 11	---- Tissus feutrés ou non de fibres synthétiques des types utilisés sur les machines à papier	5,8	0
5911 31 19	---- autres	5,8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5911 31 90	--- d'autres matières textiles	4,4	0
5911 32	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g		
5911 32 10	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles	5,8	0
5911 32 90	--- d'autres matières textiles	4,4	0
5911 40 00	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	6	0
5911 90	- autres		
5911 90 10	-- en feutre	6	0
5911 90 90	-- autres	6	0
60	CHAPITRE 60 - ÉTOFFES DE BONNETERIE		
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie		
6001 10 00	- Étoffes dites "à longs poils"	8	0
	- Étoffes à boucles		
6001 21 00	-- de coton	8	0
6001 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
6001 29 00	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6001 91 00	-- de coton	8	0
6001 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
6001 99 00	-- d'autres matières textiles	8	0
6002	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001		
6002 40 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	0
6002 90 00	- autres	6,5	0
6003	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n ^{os} 6001 et 6002		
6003 10 00	- de laine ou de poils fins	8	0
6003 20 00	- de coton	8	0
6003 30	- de fibres synthétiques		
6003 30 10	-- Dentelles Raschel	8	0
6003 30 90	-- autres	8	0
6003 40 00	- de fibres artificielles	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6003 90 00	- autres	8	0
6004	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001		
6004 10 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	0
6004 90 00	- autres	6,5	0
6005	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n ^{os} 6001 à 6004		
	- de coton		
6005 21 00	-- écrués ou blanchies	8	0
6005 22 00	-- teintés	8	0
6005 23 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6005 24 00	-- imprimées	8	0
	- de fibres synthétiques		
6005 31	-- écrués ou blanchies		
6005 31 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 31 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005 31 90	--- autres	8	0
6005 32	-- teintés		
6005 32 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 32 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 32 90	--- autres	8	0
6005 33	-- en fils de diverses couleurs		
6005 33 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 33 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 33 90	--- autres	8	0
6005 34	-- imprimées		
6005 34 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 34 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 34 90	--- autres	8	0
	- de fibres artificielles		
6005 41 00	-- écrués ou blanchis	8	0
6005 42 00	-- teintés	8	0
6005 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005 44 00	-- imprimées	8	0
6005 90	- autres		
6005 90 10	-- de laine ou de poils fins	8	0
6005 90 90	-- autres	8	0
6006	Autres étoffes de bonneterie		
6006 10 00	- de laine ou de poils fins	8	0
	- de coton		
6006 21 00	-- écrués ou blanchies	8	0
6006 22 00	-- teintés	8	0
6006 23 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6006 24 00	-- imprimées	8	0
	- de fibres synthétiques		
6006 31	-- écrués ou blanchies		
6006 31 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 31 90	--- autres	8	0
6006 32	-- teintés		
6006 32 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6006 32 90	--- autres	8	0
6006 33	-- en fils de diverses couleurs		
6006 33 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 33 90	--- autres	8	0
6006 34	-- imprimées		
6006 34 10	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 34 90	--- autres	8	0
	- de fibres artificielles		
6006 41 00	-- écrués ou blanchis	8	0
6006 42 00	-- teintés	8	0
6006 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6006 44 00	-- imprimées	8	0
6006 90 00	- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
61	CHAPITRE 61 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE		
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6103		
6101 20	- de coton		
6101 20 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 20 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6101 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6101 30 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 30 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6101 90	- d'autres matières textiles		
6101 90 20	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 90 80	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104		
6102 10	- de laine ou de poils fins		
6102 10 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 10 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 20	- de coton		
6102 20 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 20 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6102 30 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 30 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 90	- d'autres matières textiles		
6102 90 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 90 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets		
6103 10	- Costumes ou complets		
6103 10 10	-- de laine ou de poils fins	12	0
6103 10 90	-- autres	12	0
	- Ensembles		
6103 22 00	-- de coton	12	0
6103 23 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Vestons		
6103 31 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6103 32 00	-- de coton	12	0
6103 33 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 39 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6103 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6103 42 00	-- de coton	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6103 43 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 49 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
	- Costumes tailleurs		
6104 13 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 19	-- d'autres matières textiles		
6104 19 20	--- de coton	12	0
6104 19 90	--- autres	12	0
	- Ensembles		
6104 22 00	-- de coton	12	0
6104 23 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 29	-- d'autres matières textiles		
6104 29 10	--- de laine ou de poils fins	12	0
6104 29 90	--- autres	12	0
	- Vestes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6104 31 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 32 00	-- de coton	12	0
6104 33 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 39 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Robes		
6104 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 42 00	-- de coton	12	0
6104 43 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 44 00	-- de fibres artificielles	12	0
6104 49 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Jupes et jupes-culottes		
6104 51 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 52 00	-- de coton	12	0
6104 53 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 59 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6104 61 00	-- de laine ou de poils fins	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6104 62 00	-- de coton	12	0
6104 63 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 69 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets		
6105 10 00	- de coton	12	0
6105 20	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6105 20 10	-- de fibres synthétiques	12	0
6105 20 90	-- de fibres artificielles	12	0
6105 90	- d'autres matières textiles		
6105 90 10	-- de laine ou de poils fins	12	0
6105 90 90	-- autres	12	0
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
6106 10 00	- de coton	12	0
6106 20 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6106 90	- d'autres matières textiles		
6106 90 10	-- de laine ou de poils fins	12	0
6106 90 30	-- de soie ou de déchets de soie	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6106 90 50	-- de lin ou de ramie	12	0
6106 90 90	-- autres	12	0
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets		
	- Slips et caleçons		
6107 11 00	-- de coton	12	0
6107 12 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6107 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6107 21 00	-- de coton	12	0
6107 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6107 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6107 91 00	-- de coton	12	0
6107 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons		
6108 11 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Slips et culottes		
6108 21 00	-- de coton	12	0
6108 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6108 31 00	-- de coton	12	0
6108 32 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 39 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6108 91 00	-- de coton	12	0
6108 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie		
6109 10 00	- de coton	12	0
6109 90	- d'autres matières textiles		
6109 90 20	-- de laine ou de poils fins ou fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6109 90 90	-- autres	12	0
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie		
	- de laine ou de poils fins		
6110 11	-- de laine		
6110 11 10	--- Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	10,5	0
	--- autres		
6110 11 30	---- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 11 90	---- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 12	-- de chèvre du Cachemire		
6110 12 10	--- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 12 90	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 19	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6110 19 10	--- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 19 90	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 20	- de coton		
6110 20 10	-- Sous-pulls	12	0
	-- autres		
6110 20 91	--- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 20 99	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6110 30 10	-- Sous-pulls	12	0
	-- autres		
6110 30 91	--- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 30 99	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 90	- d'autres matières textiles		
6110 90 10	-- de lin ou de ramie	12	0
6110 90 90	-- autres	12	0
6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés		
6111 20	- de coton		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6111 20 10	-- Gants	8,9	0
6111 20 90	-- autres	12	0
6111 30	- de fibres synthétiques		
6111 30 10	-- Gants	8,9	0
6111 30 90	-- autres	12	0
6111 90	- d'autres matières textiles		
	-- de laine ou de poils fins		
6111 90 11	--- Gants	8,9	0
6111 90 19	--- autres	12	0
6111 90 90	-- autres	12	0
6112	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie		
	- Survêtements de sport (<i>trainings</i>)		
6112 11 00	-- de coton	12	0
6112 12 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6112 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6112 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	12	0
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnetts		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6112 31	-- de fibres synthétiques		
6112 31 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 31 90	--- autres	12	0
6112 39	-- d'autres matières textiles		
6112 39 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 39 90	--- autres	12	0
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes		
6112 41	-- de fibres synthétiques		
6112 41 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 41 90	--- autres	12	0
6112 49	-- d'autres matières textiles		
6112 49 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 49 90	--- autres	12	0
6113 00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 5903, 5906 ou 5907		
6113 00 10	- en étoffes de bonneterie du n ^o 5906	8	0
6113 00 90	- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6114	Autres vêtements, en bonneterie		
6114 20 00	- de coton	12	0
6114 30 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6114 90 00	- d'autres matières textiles	12	0
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie		
6115 10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)		
6115 10 10	-- Bas à varices	8	0
6115 10 90	-- autres	12	0
	- autres collants (bas-culottes)		
6115 21 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	12	0
6115 22 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	12	0
6115 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6115 30	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex		
	-- de fibres synthétiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6115 30 11	--- Mi-bas	12	0
6115 30 19	--- Bas	12	0
6115 30 90	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6115 94 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6115 95 00	-- de coton	12	0
6115 96	-- de fibres synthétiques		
6115 96 10	--- Mi-bas	12	0
	--- autres		
6115 96 91	---- Bas pour femmes	12	0
6115 96 99	---- autres	12	0
6115 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6116	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie		
6116 10	- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc		
6116 10 20	-- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc	8	0
6116 10 80	-- autres	8,9	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6116 91 00	-- de laine ou de poils fins	8,9	0
6116 92 00	-- de coton	8,9	0
6116 93 00	-- de fibres synthétiques	8,9	0
6116 99 00	-- d'autres matières textiles	8,9	0
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie		
6117 10 00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	12	0
6117 80	- autres accessoires		
6117 80 10	-- en bonneterie élastique ou caoutchoutée	8	0
6117 80 80	-- autres	12	0
6117 90 00	- Parties	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
62	CHAPITRE 62 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE		
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203		
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires		
6201 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6201 12	-- de coton		
6201 12 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6201 12 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6201 13	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6201 13 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6201 13 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6201 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6201 91 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6201 92 00	-- de coton	12	0
6201 93 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6201 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204		
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires		
6202 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6202 12	-- de coton		
6202 12 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6202 12 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6202 13	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6202 13 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6202 13 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6202 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6202 91 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6202 92 00	-- de coton	12	0
6202 93 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6202 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets		
	- Costumes ou complets		
6203 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6203 12 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6203 19	-- d'autres matières textiles		
6203 19 10	--- de coton	12	0
6203 19 30	--- de fibres artificielles	12	0
6203 19 90	--- autres	12	0
	- Ensembles		
6203 22	-- de coton		
6203 22 10	--- de travail	12	0
6203 22 80	--- autres	12	0
6203 23	-- de fibres synthétiques		
6203 23 10	--- de travail	12	0
6203 23 80	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 29	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6203 29 11	---- de travail	12	0
6203 29 18	---- autres	12	0
6203 29 30	--- de laine ou de poils fins	12	0
6203 29 90	--- autres	12	0
	- Vestons		
6203 31 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6203 32	-- de coton		
6203 32 10	--- de travail	12	0
6203 32 90	--- autres	12	0
6203 33	-- de fibres synthétiques		
6203 33 10	--- de travail	12	0
6203 33 90	--- autres	12	0
6203 39	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 39 11	---- de travail	12	0
6203 39 19	---- autres	12	0
6203 39 90	--- autres	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6203 41	-- de laine ou de poils fins		
6203 41 10	--- Pantalons et culottes	12	0
6203 41 30	--- Salopettes à bretelles	12	0
6203 41 90	--- autres	12	0
6203 42	-- de coton		
	--- Pantalons et culottes		
6203 42 11	---- de travail	12	0
	---- autres		
6203 42 31	----- en tissus dits "denim"	12	0
6203 42 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	0
6203 42 35	----- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 42 51	---- de travail	12	0
6203 42 59	---- autres	12	0
6203 42 90	--- autres	12	0
6203 43	-- de fibres synthétiques		
	--- Pantalons et culottes		
6203 43 11	---- de travail	12	0
6203 43 19	---- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6203 43 31	---- de travail	12	0
6203 43 39	---- autres	12	0
6203 43 90	--- autres	12	0
6203 49	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
	---- Pantalons et culottes		
6203 49 11	----- de travail	12	0
6203 49 19	----- autres	12	0
	---- Salopettes à bretelles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 49 31	----- de travail	12	0
6203 49 39	----- autres	12	0
6203 49 50	---- autres	12	0
6203 49 90	--- autres	12	0
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes		
	- Costumes tailleurs		
6204 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 12 00	-- de coton	12	0
6204 13 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 19	-- d'autres matières textiles		
6204 19 10	--- de fibres artificielles	12	0
6204 19 90	--- autres	12	0
	- Ensembles		
6204 21 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 22	-- de coton		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 22 10	--- de travail	12	0
6204 22 80	--- autres	12	0
6204 23	-- de fibres synthétiques		
6204 23 10	--- de travail	12	0
6204 23 80	--- autres	12	0
6204 29	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6204 29 11	---- de travail	12	0
6204 29 18	---- autres	12	0
6204 29 90	--- autres	12	0
	- Vestes		
6204 31 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 32	-- de coton		
6204 32 10	--- de travail	12	0
6204 32 90	--- autres	12	0
6204 33	-- de fibres synthétiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 33 10	--- de travail	12	0
6204 33 90	--- autres	12	0
6204 39	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6204 39 11	---- de travail	12	0
6204 39 19	---- autres	12	0
6204 39 90	--- autres	12	0
	- Robes		
6204 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 42 00	-- de coton	12	0
6204 43 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 44 00	-- de fibres artificielles	12	0
6204 49	-- d'autres matières textiles		
6204 49 10	--- de soie ou de déchets de soie	12	0
6204 49 90	--- autres	12	0
	- Jupes et jupes-culottes		
6204 51 00	-- de laine ou de poils fins	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 52 00	-- de coton	12	0
6204 53 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 59	-- d'autres matières textiles		
6204 59 10	--- de fibres artificielles	12	0
6204 59 90	--- autres	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6204 61	-- de laine ou de poils fins		
6204 61 10	--- Pantalons et culottes	12	0
6204 61 85	--- autres	12	0
6204 62	-- de coton		
	--- Pantalons et culottes		
6204 62 11	---- de travail	12	0
	---- autres		
6204 62 31	----- en tissus dits "denim"	12	0
6204 62 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	0
6204 62 39	----- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 62 51	---- de travail	12	0
6204 62 59	---- autres	12	0
6204 62 90	--- autres	12	0
6204 63	-- de fibres synthétiques		
	--- Pantalons et culottes		
6204 63 11	---- de travail	12	0
6204 63 18	---- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6204 63 31	---- de travail	12	0
6204 63 39	---- autres	12	0
6204 63 90	--- autres	12	0
6204 69	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
	---- Pantalons et culottes		
6204 69 11	----- de travail	12	0
6204 69 18	----- autres	12	0
	---- Salopettes à bretelles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 69 31	----- de travail	12	0
6204 69 39	----- autres	12	0
6204 69 50	---- autres	12	0
6204 69 90	--- autres	12	0
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets		
6205 20 00	- de coton	12	0
6205 30 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6205 90	- d'autres matières textiles		
6205 90 10	-- de lin ou de ramie	12	0
6205 90 80	-- autres	12	0
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes		
6206 10 00	- de soie ou de déchets de soie	12	0
6206 20 00	- de laine ou de poils fins	12	0
6206 30 00	- de coton	12	0
6206 40 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6206 90	- d'autres matières textiles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6206 90 10	-- de lin ou de ramie	12	0
6206 90 90	-- autres	12	0
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets		
	- Slips et caleçons		
6207 11 00	-- de coton	12	0
6207 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6207 21 00	-- de coton	12	0
6207 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6207 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6207 91 00	-- de coton	12	0
6207 99	-- d'autres matières textiles		
6207 99 10	--- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6207 99 90	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons		
6208 11 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 19 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6208 21 00	-- de coton	12	0
6208 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 29 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6208 91 00	-- de coton	12	0
6208 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 99 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés		
6209 20 00	- de coton	10,5	0
6209 30 00	- de fibres synthétiques	10,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6209 90	- d'autres matières textiles		
6209 90 10	-- de laine ou de poils fins	10,5	0
6209 90 90	-- autres	10,5	0
6210	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907		
6210 10	- en produits des n ^{os} 5602 ou 5603		
6210 10 10	-- en produits du n ^o 5602	12	0
6210 10 90	-- en produits du n ^o 5603	12	0
6210 20 00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6201 11 à 6201 19	12	0
6210 30 00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6202 11 à 6202 19	12	0
6210 40 00	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	12	0
6210 50 00	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	12	0
6211	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements		
	- Maillots, culottes et slips de bain		
6211 11 00	-- pour hommes ou garçonnets	12	0
6211 12 00	-- pour femmes ou fillettes	12	0
6211 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	12	0
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6211 32	-- de coton		
6211 32 10	--- Vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 32 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 32 41	----- Parties supérieures	12	0
6211 32 42	----- Parties inférieures	12	0
6211 32 90	--- autres	12	0
6211 33	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6211 33 10	--- Vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 33 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 33 41	----- Parties supérieures	12	0
6211 33 42	----- Parties inférieures	12	0
6211 33 90	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6211 39 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes		
6211 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6211 42	-- de coton		
6211 42 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 42 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 42 41	----- Parties supérieures	12	0
6211 42 42	----- Parties inférieures	12	0
6211 42 90	--- autres	12	0
6211 43	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6211 43 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6211 43 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 43 41	----- Parties supérieures	12	0
6211 43 42	----- Parties inférieures	12	0
6211 43 90	--- autres	12	0
6211 49 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6212	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie		
6212 10	- Soutiens-gorge et bustiers		
6212 10 10	-- présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	6,5	0
6212 10 90	-- autres	6,5	0
6212 20 00	- Gaines et gaines-culottes	6,5	0
6212 30 00	- Combinés	6,5	0
6212 90 00	- autres	6,5	0
6213	Mouchoirs et pochettes		
6213 20 00	- de coton	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6213 90 00	- d'autres matières textiles	10	0
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires		
6214 10 00	- de soie ou de déchets de soie	8	0
6214 20 00	- de laine ou de poils fins	8	0
6214 30 00	- de fibres synthétiques	8	0
6214 40 00	- de fibres artificielles	8	0
6214 90 00	- d'autres matières textiles	8	0
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates		
6215 10 00	- de soie ou de déchets de soie	6,3	0
6215 20 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	6,3	0
6215 90 00	- d'autres matières textiles	6,3	0
6216 00 00	Gants, mitaines et moufles	7,6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212		
6217 10 00	- Accessoires	6,3	0
6217 90 00	- Parties	12	0